

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
N°03-09-2019 de PROLONGATION
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis favorable du Président du Département,

Vu l'avis du Président de la Région Normandie,

Vu l'avis du Préfet,

Vu l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Yerville et Doudeville

Vu l'avis favorable de la commune d'Amfreville les Champs,

Vu l'avis favorable de la commune de Berville-en-Caux,

Vu l'avis favorable de la commune de Criquetot sur Ouville,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Martin aux Arbres,

Vu l'avis favorable de la commune de Yerville,

Vu l'avis favorable de la commune de Boudeville,

Vu l'avis favorable de la commune du Top Mesnil,

Vu l'avis favorable de la commune de Lindebeuf,

Vu l'avis réputé favorable de la commune d'Ouville l'abbaye,

Vu l'avis favorable de la commune de Saint Laurent en Caux,

Vu l'avis favorable de la commune de Vibeuf,

Vu l'avis favorable de la commune d'Etalleville,

Vu l'avis favorable de la commune de Prétot Vicquemare,

Vu l'avis favorable de la commune de Reuville,

Considérant les travaux de voirie du RD 20 sur la commune de Doudeville à compter du 15 octobre 2019 au 06 décembre 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

Considérant l'arrêté municipal de circulation N°03-09-2019 du 19 septembre 2019,

Considérant la demande de Monsieur LAHON – SAS DR concernant les travaux de voirie du RD 20 sur la commune de Doudeville,

Considérant les intempéries,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 14 octobre 2019 au 22 novembre 2019 au niveau du PR 34+020 au PR 34+675 – 76560 Doudeville, soit de l'entrée de Doudeville au niveau de la rue Henri Delanos et de la rue Pierre Lamotte, une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores et le stationnement sera interdit.

Article 2^{ème} : La DDTM est informée par le département que la RD 20 sera barrée du 18 novembre 2019 au 06 décembre 2019 pour le passage des convois exceptionnels.

Article 3^{ème} : Du 18 novembre 2019 au 06 décembre 2019, au niveau du PR 34+020 au PR 34+675 – 76560 Doudeville, soit de l'entrée de Doudeville au niveau de la rue Henri Delanos et de la rue Pierre Lamotte, la circulation et le stationnement seront interdits de 7h00 à 20h00.

Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place :

- dans le sens Amfreville-les-Champs – Doudeville via la D27, la D89, la rue du Buquet au Fol et la route de Seltot
- dans le sens Doudeville – Amfreville-les-Champs via la route de Seltot, la rue du Buquet au Fol, la D89 et la D27

Une déviation pour les poids lourds sera mise en place :

- *dans le sens Motteville – Doudeville* via l'intersection de la RD20 et de la D929 au carrefour dit du Bois Saint Jacques en direction de Yerville via la D929, la D142 en direction de Saint Laurent en Caux, à Saint Laurent en Caux par la D149 en direction de Doudeville
- *dans le sens Doudeville – Motteville* via la D149 en direction de Saint Laurent en Caux, à Saint Laurent en Caux via la D142 en direction de Yerville, à Yerville via la D929 en direction de l'intersection de la RD20 et de la D929 au carrefour dit du Bois Saint Jacques

Article 4^{ème} : En date du 03 décembre 2019, les travaux n'étant pas terminés et suite aux intempéries, l'entreprise SAS DR a demandé un report du lundi 09 décembre au vendredi 13 décembre 2019 au niveau de la rue Henri Delanos à la rue Pierre Lamotte

– 76560 Doudeville, la circulation et le stationnement seront interdits de 7h00 à 20h00.

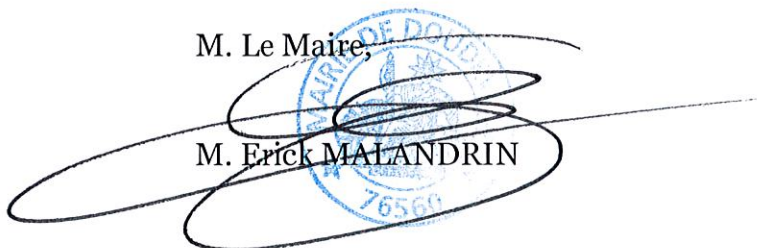
Article 5^{ème} : Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par le SDE 76 et par l'entreprise SAS DR et sous leur entière responsabilité.

Article 6^{ème} : Un dispositif signalera cette prescription et le SDE76, ainsi que l'entreprise SAS DR sont invités à prendre toute précaution en ce qui concerne ces travaux, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Doudeville, le 03 décembre 2019

M. Le Maire,

M. Erick MALANDRIN



Ampliations :

- Le Préfet
- Le Président de la Région Normandie
- Le Président du Département
- DDR
- DDTM
- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- SDIS
- SAMU 76
- SAS DR
- Le SDE 76
- Garczynski
- Le SIVOSSE
- Les cars Hangard
- La centrale PALUEL
- Transdev
- Sucrierie de Fontaine le Dun
- Les communes mentionnées dans l'arrêté
- Registre

